



Directives 25 juin 2021

Dans tous les cas, les mesures actuelles édictées par le département fédéral de la santé suisse s'appliquent. Ainsi que les mesures complémentaires édictées par le Conseil d'état Genevois, et de la Commune de Meyrin.

Pratiques sportives sans restriction, dès le Samedi 26 juin 2021

Pratiques sportives à l'extérieur :

Toutes les restrictions sont désormais levées en ce qui concerne les activités sportives réalisées à l'extérieur.

Pratiques sportives à l'intérieur :

Pour les activités sportives proposées à l'intérieur, y compris les sports de contact comme le judo ou le ju-jitsu, l'obligation de porter un masque, de maintenir une distance minimale ou de réduire la capacité d'accueil des locaux est levée. Il n'est plus fait de distinction entre les tranches d'âge ou les niveaux, les mêmes règles s'appliquent à tout le monde dans le domaine du sport.

De plus la taille des groupes ou la superficie de la surface de pratique ne sont plus limitées.

Toutefois, les coordonnées des personnes pratiquant une activité sportive en intérieur doivent être saisies

Les règles édictées ci-après, sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution de la situation et des directives de l'OFSP ainsi que de la Commune de Meyrin

Le Comité